Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 081-200034056-20261006-D2026_91-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 6 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES AJCHENBAUM - BONNASSIEUX - MM COMBET - CURETTI - LAROCHE - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - GELIS (Suppléante) - NERIN - LAFON - VIGNOLES - MM ALBERT C. - AYRAL - BARBERA - BAZART - BLANQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - LENCOU - MARMOITON - MASSIES - MAUREL - MAURIES - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RIGAUD (Suppléant) - RAUL - VANDENDRIESSCHE.

N° 2026/91

Objet : Ressources humaines : Budget Principal - Création d'un emploi permanent de Responsable des services techniques à temps complet (35/35ème) au grade de technicien principal de 1ère classe et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du CGFP

(Pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois / Maximum 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1, L. 332-8, 3° et L. 332-9,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, notamment ses articles 3, 5 et 8,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement, l'organisation, la coordination et l'encadrement des services techniques communautaires,

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article L. 313-1 du CGFP, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois et de préciser le grade correspondant. Lorsque l'emploi peut également être pourvu par un contractuel, la délibération précise le motif, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération.
Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques communautaires, il convient de créer un emploi permanent de Responsable des services techniques relevant de la filière technique. L'agent assurera notamment l'organisation, la coordination et l'encadrement des services techniques, la programmation et le suivi des travaux, la gestion technique du patrimoine et des équipements communautaires ainsi que le suivi administratif, technique et budgétaire des opérations. Il apportera également son expertise à la direction générale et aux élus.
Il est ainsi proposé de créer cet emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35ème), pouvant être pourvu au grade de technicien principal de 1ère classe, catégorie B, à compter du 7 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 081-200034056-20261006-D2026_91-DE

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 1ère classe, et remplissant les conditions statutaires requises.
Par dérogation, cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel de catégorie B, selon le niveau de recrutement retenu, sur le fondement de l'article L. 332-8, 3° du CGFP, applicable à tous les emplois des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Une formation, des qualifications et/ou une expérience professionnelle adaptées aux missions techniques et d'encadrement seront requises.
Le recrutement sera réalisé dans le respect des articles R. 332-1 à R. 332-19 du Code général de la fonction publique. Le contrat sera conclu pour une durée maximale de trois ans et pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite maximale de six ans.
Au terme de cette durée de six ans, la reconduction ne pourra avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.
Le niveau de rémunération sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade de technicien principal de 1ère classe, selon le niveau de recrutement retenu, compte tenu notamment des fonctions exercées, des qualifications et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Au regard de ces éléments, Madame la Présidente propose de créer, à compter du 7 octobre 2026, un emploi permanent de Responsable des services techniques à temps complet (35/35ème), filière technique, au grade de technicien principal de 1ère classe (catégorie B), et de prévoir la possibilité de le pourvoir par un agent contractuel dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- décide de créer, à compter du 7 octobre 2026, un emploi permanent de Responsable des services techniques à temps complet (35/35ème), filière technique, au grade de technicien principal de 1ère classe (catégorie B),
- décide de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 7 octobre 2026,
- précise que cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, 3° du CGFP, selon les conditions de fonctions, de recrutement et de rémunération définies ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal,
- donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Présidente,
Christine VALERO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERVIES LAUTREC LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT

Le secrétaire de séance,
Jérôme OURCET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.